

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02-432-1932 Ascendants des militaires morts pour la France.

n° 02-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 18 septembre 1920 déterminant les mesures d'application aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, de la loi du 2 janvier 1918

Vu la loi du 19 juillet 1930 et le décret du 21 août 1930 étendant aux ascendants des militaires « morts pour la France » le bénéfice la loi du 2 janvier 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La loi du 19 juillet 1930 et le décret du 21 août 1930 étendant aux ascendants des militaires « morts pour la France » le bénéfice de la loi du 2 janvier 1918, sont applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies. Art. 2. — Les Ministres des colonies, des pensions et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

A LBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Albert SARRAUT. Le Ministre des pensions, Aimé BERTHOD. Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**